



Prime Macron : 600 € pour tous accordés !

Lors des dernières négociations salariales, l'ensemble des organisations syndicales avait demandé à la Direction le versement d'une prime Macron.

Elle avait été demandée pour récompenser les efforts faits par les salariés pendant la crise sanitaire.

À l'époque la Direction avait catégoriquement refusé.

La dernière réunion plénière du CSE du mois de septembre nous a réservé une heureuse surprise puisque la Direction nous a annoncé le versement de cette prime pour un montant de 600 € versé en 3 fois :

- 100 € sur la paie d'octobre.
- 100 € sur la paie de novembre.
- 400 € sur la paie de décembre.

Nous souhaitons que cette surprenante initiative ne relève pas d'un insidieux calcul qui consisterait à défalquer cette prime des NOE 2022. Ce qui reviendrait dans les faits à payer maintenant une prime prévue en réalité sur l'an prochain ; dans ce cas-là nous n'aurions rien gagné de plus sur 2021 !

Mais pour l'heure, restons positifs et félicitons-nous que la Direction ait enfin accédé à une demande bien légitime des organisations syndicales.

Avantages de la prime Macron :

Elle est totalement défiscalisée pour les salariés comme pour l'employeur à deux conditions :

- 1- Le montant ne doit pas excéder 1000 €.
- 2- Les revenus de celui qui la reçoit ne doivent pas excéder 3 fois la valeur du SMIC soit 3693 € nets.